

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 10

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI

OBJET

Convention d'attribution du label d'exposition d'intérêt national entre le Conseil Départemental (Musée départemental Arles antique) et le Ministère de la Culture et de la Communication pour l'exposition «Savoir et pouvoir sous Ramsès II, Khâemouaset, le prince archéologue»

**Direction Générale Adjointe du cadre de vie
Direction de la Culture
0413311656**

I - RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

- Par **délibération n° 9 du 16 avril 2015**, le Conseil Départemental a donné délégation à la Présidente du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, à l'effet de prendre toute décision concernant la conclusion, approbation de baux, contrats, conventions et de leurs avenants, à l'exception des conventions de garanties d'emprunt ne concernant pas le secteur du logement social, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Par **délibération n°3 du 25 mars 2016**, dans le cadre de sa session budgétaire, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a présenté son budget primitif pour l'exercice 2016.
- Par **délibération n°17 du 27 mai 2016**, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a approuvé la convention particulière d'exécution entre le Conseil départemental et le Musée du Louvre en vue de l'exposition « Savoir et pouvoir sous Ramsès II, Khâemouaset, le prince archéologue » au Musée départemental Arles antique.

II – OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission permanente :

- la convention d'attribution du label d'exposition d'intérêt national entre le Conseil Départemental (Musée départemental Arles antique) et le Ministère de la Culture et de la Communication pour l'exposition « Savoir et pouvoir sous Ramsès II, Khâemouaset, le prince archéologue »,
- l'autorisation pour Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant de signer la convention afférente dont le projet est annexé au présent rapport.

2.1 Contexte

Le Département des Bouches-du-Rhône - Musée départemental Arles antique est associé au musée du Louvre par une convention cadre, signée pour fixer les grands principes de leur collaboration et la réalisation de projets communs.

Dans ce cadre, a été approuvée par délibération n°17 du 27 mai 2016 une convention d'exécution particulière détaillant les modalités de prêt et d'organisation de l'exposition « Savoir et pouvoir sous Ramsès II, Khâemouaset, le prince archéologue ».

Le prince Khâemouaset, un des personnages les plus puissants de l’Egypte de Ramsès II, est passé à la postérité comme premier archéologue de l’histoire tant il s’est intéressé au passé en restaurant les monuments des rois de l’Ancien Empire dans la région entre Gizeh et Saqqarah.

Le Musée départemental Arles antique consacre sa prochaine exposition à ce personnage, avec l’aide exceptionnelle du musée du Louvre : les trois quarts des œuvres présentées dont des pièces de très grande valeur seront prêtées par le musée parisien.

2.2 Attribution du label « exposition d’intérêt national »

En 1999, a été créé un label « exposition d’intérêt national » par le Ministère de la Culture et de la Communication, accompagné d’un fonds de soutien propre à couvrir les dépenses engendrées par cette labellisation :

- muséographie et signalétique spécifiques,
- politique tarifaire et horaires permettant l’accès du plus grand nombre à l’exposition,
- actions de communication.

L’exposition « Savoir et pouvoir sous Ramsès II, Khâemouaset, le prince archéologue » organisée au Musée départemental Arles antique du 8 octobre 2016 au 22 janvier 2017 répond pleinement aux objectifs prioritaires définis par le dispositif de labellisation, au regard, notamment, de la politique d’action culturelle et scientifique menée par le musée en direction des publics.

Le Ministère de la Culture et de la Communication a donc décidé d’attribuer à cette exposition le label « exposition d’intérêt national » et de doter le Conseil départemental d’une enveloppe de 30 000 €.

Cette labellisation, qui contribuera au rayonnement culturel du territoire, donnera lieu à la signature d’une convention objet du présent rapport.

III INCIDENCE FINANCIERE

La recette correspondant au fonds de soutien, d’un montant de 30 000€, sera imputée au budget départemental sur l’imputation budgétaire suivante : chapitre 74, fonction 314, nature 74718, programme 10680.

| N° PROGRAMME | LIBELLE | OPERATION | IMPUTATION | MONTANT |
|---------------------|----------------|------------------|-------------------|----------------|
| 10680 | A créer | A créer | 74-314-74718 | 30 000€ |

IV CONCLUSIONS

Sur propositions de Madame la déléguée à la Culture et au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous serais obligée de bien vouloir prendre en compte la délibération suivante

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL